



CDOS

VAR

**Convention de partenariat « CAP SPORT SANTE 83 »**

Comité Départemental Olympique et Sportif du Var  
N° SIRET : 3438 12 988 000 32



**AS TENNIS PADEL LUCOIS**

Av Pierre Mendès FRANCE  
83340 LE LUC EN PROVENCE

Tél. 04 94 73 43 86 / 07 83 39 90 98

N° SIRET : 751 208 307 00015

Convention de partenariat entre :

L'association ..... , n° SIRET ..... représentée par son président en  
exercice, M<sup>me</sup> SCHNEILLE *S. Volard*  
Domiciliée : *Avenue Pierre Mendès France 83340 Le Luc*  
ci-après désignée l'« ASSOCIATION PARTENAIRE »,

d'une part, et,

le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var, représenté par sa Présidente en exercice,  
Madame Lucienne ROQUES, dûment mandatée statutairement.  
Domicilié 133 Boulevard Général Brosset, 83200 Toulon

ci-après désigné le « CDOS du VAR »,

d'autre part,

**Préambule**

Pour réduire la sédentarité et l'inactivité physique, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, permet au médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), tel que définie à l'article D 160-4 du Code de la Sécurité Sociale, de prescrire une activité physique adaptée (APA) à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Est entendu par Activité Physique Adaptée, conformément à l'article D 1172-1 al 1 du Code de la Santé Publique, la pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, de mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires.

Dans ce contexte, et afin de faciliter le travail d'orientation des patients par le corps médical vers les associations sportives proposant des activités physiques adaptées, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var et l'UFR STAPS de Toulon (Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) ont mis en place une plateforme d'accueil personnalisé.

Cette plateforme intitulée « CAP SPORT SANTE 83 » (Coordination des Activités Physiques du Sport Santé dans le Var) contribue à l'articulation de l'intervention des professionnels de santé avec celle des professionnels du sport et vise ainsi à orienter ces patients vers un parcours d'activités physiques et de santé, adapté et sécurisé, qui est proposé par un réseau d'associations sportives partenaires.

Sont ciblés par le dispositif « CAP SPORT SANTE 83 » les ALD, pathologies ainsi que les situations d'isolement social et d'inactivité suivantes :

- ↳ *Cancer*
- ↳ *Cardio-vasculaires stabilisées*
- ↳ *Insuffisances respiratoires*
- ↳ *Post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) ou Accident Ischémique Transitoire (AIT)*
- ↳ *Obésité / diabète*
- ↳ *Glissement social de la personne âgée*

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le « CDOS du Var » et « l'association partenaire » dans le cadre du dispositif CAP SPORT SANTE 83 afin de permettre aux personnes à besoins spécifiques de pratiquer une activité physique et sportive dans un cadre sécurisé.

### **Article 2 : Engagements du CDOS du Var**

Le CDOS du Var s'engage :

- ❖ à assurer la conception, la coordination et le développement de la plateforme CAP SPORT SANTE 83 et de veiller à son bon fonctionnement.
- ❖ à élaborer un réseau d'associations partenaires en capacité d'offrir des activités physiques adaptées en toute conformité avec la réglementation en vigueur
- ❖ à participer en cas de besoin à la formation initiale et continue des encadrants « sport santé ».
- ❖ à assurer le lien entre le corps médical prescripteur, le patient et l'association partenaire.
- ❖ à accompagner les patients orientés par le corps médical prescripteur et réaliser le bilan de forme des patients en collaboration avec l'UFR STAPS.
- ❖ à proposer un « programme passerelle-découverte » de 5 à 6 séances d'activités en accord avec les associations Maatis et Apao-p et dispensée par celles-ci, afin de faciliter la reprise d'activité des patients et leur permettre de faire le meilleur choix possible selon leurs besoins et leurs capacités.
- ❖ à orienter les patients vers l'association partenaire sélectionnée à l'issue du « programme passerelle-découverte », pour une inscription définitive.
- ❖ à fournir à l'association partenaire un livret de suivi du patient destiné à l'encadrant en charge du programme d'APA.
- ❖ à réaliser l'évaluation du dispositif et le suivi des patients.

Il est précisé que le patient conserve la liberté de choisir la structure ou l'association sportive au sein de laquelle il souhaite pratiquer l'activité. L'obligation du CDOS se limite, par l'intermédiaire du dispositif CAP SPORT SANTE 83 à une mise en relation entre le patient et l'association partenaire.

**Article 3 : Engagements de l'association partenaire**

L'association partenaire s'engage :

- ❖ à contribuer au « programme passerelle-découverte » en offrant 1 à 2 séances d'essai gratuit au patient avec un encadrement qualifié.
- ❖ à respecter la réglementation en vigueur en matière d'encadrement conformément à l'article L 212-1 du code du sport. Il est rappelé qu'elle engage sa responsabilité vis-à-vis du patient durant les activités qu'elle encadre.
- ❖ à ce que les séances soient encadrées exclusivement par les encadrants sportifs référencés en annexe.
- ❖ à ce que les encadrants professionnels référencés aient les diplômes requis et soient détenteurs d'une carte professionnelle, délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- ❖ à ce que les encadrants bénévoles référencés aient les diplômes fédéraux requis pour encadrer l'activité.
- ❖ à ce que les encadrants sportifs fassent preuve de la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations recueillies sur les patients qui participent à ce dispositif
- ❖ à proposer un programme d'activités sportives dans les conditions matérielles et humaines décrites ci-après (cf. tableau de programme d'APA). Ce programme a pour but d'offrir à des publics pouvant présenter des facteurs de risques, des pathologies chroniques ou des handicaps, des activités physiques et sportives adaptées et sécurisées, dispensées par des éducateurs sportifs qualifiés.
- ❖ à ce que, tout au long du programme, l'encadrant sportif de l'association partenaire complète le livret de suivi qui lui sera remis par le coordinateur de la plateforme CAP SPORT SANTE 83 et à informer ce dernier en cas de difficultés ou d'événements susceptibles d'interrompre ou de modifier le programme.

**PROGRAMME D'APA DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE :**

<p><b>Description des activités physiques adaptées proposées :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement musculaire</li> <li>- Parcours de motricité et coordination</li> <li>- Travail de déplacement avec raquette et billes</li> <li>- Etirements et assouplissements</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>
<p><b>Nombre total de séances prévues dans le programme :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.0 séances</li> </ul>

Lieu(x), jour(s) et horaire(s) des séances	Jour : <u>Mercredi</u> Horaires : de <u>16 h 45</u> à <u>18 h 45</u> Lieu(x) de pratique* : <u>Tennis Le Duc</u> Jour : ..... Horaires : de ..... à ..... Lieu(x) de pratique* : ..... Jour : ..... Horaires : de ..... à ..... Lieu(x) de pratique* : ..... *Mentionner l'adresse exacte. Prévenir le CDOS du VAR en cas de changement d'adresse en cours de contrat.
Encadrement prévu par l'association partenaire :	(Cochez l'encadrement prévu) <input type="checkbox"/> Educateur(s) APA bénévole(s) de l'association partenaire. L'association partenaire déclare au CDOS du VAR : - que les éducateurs APA seront majeurs et bénévoles. - qu'ils sont titulaires d'une qualification permettant leur intervention. <input checked="" type="checkbox"/> Educateur(s) APA rémunéré(s) par l'association partenaire. L'association partenaire déclare au CDOS du VAR : - que les éducateurs APA seront majeurs, rémunérés et à jour de leurs déclarations sociales. - qu'ils seront en possession d'une carte professionnelle à jour délivrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et des diplômés d'Etat leur permettant d'intervenir.
Niveau de limitation :	<input checked="" type="checkbox"/> Aucunes <input checked="" type="checkbox"/> Minimales (diplôme fédéral option santé minimum obligatoire ou CQP en fonction de la discipline) <input type="checkbox"/> Moyennes (Licence APA minimum obligatoire) <input type="checkbox"/> Sévères (Licence APA minimum obligatoire)
Identité et contact de l'éducateur :	Nom : <u>COLLAS</u> Prénom : <u>Arnaud</u> N° de téléphone : <u>06 22 15 78 37</u> Email : <u>collas.arnaud@pmsciv.com</u>
Matériel prévu :	L'association partenaire prévoit le matériel nécessaire à l'activité.
Public accueilli en fonction des pathologies :	L'association partenaire s'engage à accueillir de façon spécifique (programme adapté, encadrement qualifié, suivi...) le public porteur d'une des pathologies suivantes et issu de la plateforme CAP SPORT SANTE 83 (cochez la ou les pathologie(s) concernées) : <input checked="" type="checkbox"/> Cancer <input checked="" type="checkbox"/> Cardio-vasculaires stabilisées <input checked="" type="checkbox"/> Insuffisances respiratoires <input checked="" type="checkbox"/> Post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) ou post Accident Ischémique Transitoire (AIT)

	<input checked="" type="checkbox"/> Obésité / diabète. <input checked="" type="checkbox"/> Glissement social de la personne âgée
Coût détaillé du programme d'APA post « programme découverte » :	- P. Restuit pour renouvel de licence + adhésion (30€ + 105€) Accès volontaire pour participer à l'bee.

#### Article 4 : La sécurité

L'association partenaire s'engage à agir en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur et notamment avec les dispositions du Code du sport.

A ce titre, l'association partenaire s'engage à être particulièrement vigilante au titre de son obligation de sécurité afin de garantir une pratique sportive personnalisée et réellement adaptée aux besoins du patient et d'éviter ainsi tout risque d'accident. Elle s'assure que les encadrants sportifs disposent des prérogatives nécessaires et adaptées aux pathologies et aux besoins des patients qu'ils encadrent.

Pour répondre et satisfaire au mieux à ses obligations de sécurité, elle s'engage notamment à :

- soumettre les publics qui lui sont confiés à un encadrement qualifié qui restera inchangé tout au long du dispositif.
- proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques de chacun des patients.
- faire cesser, dès sa première manifestation, une activité dangereuse ou à risque et prévenir tout risque d'accident.
- s'assurer que les encadrants référencés interviennent dans le respect de l'intégrité physique des pratiquants

#### Article 5 : Le matériel de l'association partenaire

L'association partenaire s'engage à utiliser du matériel approprié au patient et en parfait état de marche.

#### Article 6 : L'assurance de l'association partenaire

L'association partenaire s'oblige à souscrire un contrat d'assurance destiné à garantir sa responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques auxquels elle s'expose au titre de son activité dans le cadre du dispositif CAP SPORT SANTE 83, et garantissant notamment une couverture au titre des dommages corporels.

Cette souscription est justifiée auprès du CDOS du VAR par la production d'une attestation remise par l'assureur.

En outre, l'association partenaire affirme ne pas faire encadrer cette activité par des travailleurs clandestins.

#### Article 7 : Contrepartie financière

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de cette convention.

L'association partenaire propose au patient, pour son inscription au programme d'APA, un « tarif réduit » afin que celui-ci ne soit pas un frein à la pratique mais qu'il favorise l'intégration du patient dans le programme et par la suite dans l'association.

L'association partenaire pourra faire valoir auprès de ses financeurs sa collaboration au dispositif CAP SPORT SANTE 83.

**Article 8 : Les justificatifs**

La présente convention est soumise à la condition pour l'association partenaire d'avoir présenté, au moment de sa signature, les pièces suivantes qui y seront annexées :

- Attestation d'assurance (cf. art. 6).
- Liste des intervenants et copie des diplômes des éducateurs et des cartes professionnelles (cf. art. 3).

**Article 9 : Confidentialité et secret professionnel**

A l'exception des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentiellement, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, leurs intervenants et sous-traitants éventuels.

**Article 10 : Prise d'effet de la convention et durée du partenariat**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 11 : Révision - Résiliation**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 : Recours**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable et dans les meilleurs délais les différents qui peuvent surgir dans l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente du département.

Fait à Toulon en deux exemplaires originaux, le ..... 2020, 22 février 2021

**Pour l'association partenaire,**  
Le (la) Président(e)/Dirigeant(e),  
Mme/M. Schneeller Volker  
(signature et cachet)

**Pour le CDOS VAR,**  
La Présidente  
Lucienne ROQUES  
(signature et cachet)

**AS TENNIS PADEL LUCOIS**  
Av Pierre Mendès FRANCE  
83340 LE LUC EN PROVENCE  
Tél. 04 94 73 43 86 / 07 83 28 00 00  
N° SIRET : 751 208 307 00015

Comité Départemental Olympique et Sportif du Var  
Maison Départementale des Sports - 133 bd Général Brosset - 83200 TOULON - Tél. 04.94.46.01.92  
Page 6 sur 6